

— 300 DA par jour lorsque la garde est exemptée de difficultés et peut être assurée par une personne domiciliée ou résidant à proximité des lieux où sont entreposés les objets saisis ;

— 500 DA par jour lorsque la garde présente des difficultés et impose des sujétions particulières à la personne qui en est chargée, avec remboursement éventuel des dépenses dûment justifiées dans la limite fixée par la réglementation en vigueur.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 25 janvier 1983 portant modalités d'application des dispositions de l'article 70 de la loi n° 82-14 du 30 décembre 1982 portant loi de finances pour 1983, relatives aux frais de garde des meubles saisis par l'administration fiscale, sont abrogées.

Art. 4. — Le directeur général des impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Ramadhan 1425 correspondant au 23 octobre 2004.

Abdelatif BENACHENHOU.



Décisions du 14 Jomada Ethania 1425 correspondant au 1er août 2004 portant agrément de commissionnaires en douanes.

Par décision du 14 Jomada Ethania 1425 correspondant au 1er août 2004, Mr. Mana Youcef, demeurant au 5 parc Poirson El Biar-Alger est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Par décision du 14 Jomada Ethania 1425 correspondant au 1er août 2004, la EURL EXIM TRANSIT sise au 42, rue Asselah Hocine - Alger est agréée en qualité de commissionnaire en douanes.

Par décision du 14 Jomada Ethania 1425 correspondant au 1er août 2004, Mr. Benyoucef Djamel, demeurant au 22 rue Ritoux Lachau cité Plaisance - Annaba est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Par décision du 14 Jomada Ethania 1425 correspondant au 1er août 2004, Mr. Elgormi Mohamed, demeurant rue Elgormi Mohamed Sidi Khaled - Biskra est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Par décision du 14 Jomada Ethania 1425 correspondant au 1er août 2004, Mr. Hamrioui Tahar, demeurant Villa B 38 Panorama Kouba - Alger est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Par décision du 14 Jomada Ethania 1425 correspondant au 1er août 2004, Mr. El Missoum Mohammed, demeurant au Hai Meriem Baraki - Alger est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Par décision du 14 Jomada Ethania 1425 correspondant au 1er août 2004, Mr. Saidj Rabah, demeurant à la cité des 200 Logts Bt A1 Appart n° 12 Freha - Tizi Ouzou, est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.

Par décision du 14 Jomada Ethania 1425 correspondant au 1er août 2004, Mr. Rahai Malek, demeurant à la cité Salah Boulkeroua Bt MT 8 n° 21 - Skikda, est agréé en qualité de commissionnaire en douanes.